



BOMBARDIER

- **Avis de convocation
à l'assemblée
annuelle des
actionnaires**

- **Circulaire
de sollicitation
de procurations
de la direction**

2004

BOMBARDIER INC.

Convocation à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires 2004

Date : le mardi 1^{er} juin 2004
Heure : 10 heures (heure de Montréal)
Endroit : Place Bonaventure
Halls d'Exposition
800, rue de la Gauchetière ouest
Montréal (Québec)
Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le vendredi 16 avril 2004, à 17 heures (heure de Montréal) seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du Conseil d'administration,

Le Secrétaire de la Société,



Roger Carle

Montréal, le 5 mai 2004

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice terminé le 31 janvier 2004 et le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc.;
3. nommer les vérificateurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération;
4. examiner la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément « B » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
5. traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée. Tout actionnaire inscrit qui souhaite voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin soit par télécopieur à l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., la Société de fiducie Computershare du Canada, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), le lundi 31 mai 2004. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration, par téléphone ou par internet, en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les actionnaires non inscrits doivent se reporter à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2004

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples), ou actions classe A, et/ou d'actions classe B (droits de vote limités), ou actions subalternes classe B, de la Société, qui se tiendra le mardi 1^{er} juin 2004, à 10 heures (heure de Montréal), à la Place Bonaventure, Halls d'Exposition, 800, rue de la Gauchetière ouest, Montréal (Québec) Canada, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée. Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, toutes les mentions « Bombardier », « Société », « nous », « notre » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc., et sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Section 1 : Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration ?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs de nos actions classe A et/ou actions subalternes classe B.

Quelles sont les questions à l'ordre du jour ?

À titre de détenteur de nos actions classe A et/ou actions subalternes classe B, vous voterez sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société (voir les pages 5 à 11);
- la nomination de Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société (voir la page 11); et
- la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément « B » joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 26 et 27).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée ?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Je dispose de combien de voix ?

Nos actions subalternes classe B sont des actions subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas de droits de vote égaux. Lors d'un scrutin, chaque action classe A de la Société confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action subalterne classe B, le droit d'exprimer une voix.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du porteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B

deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % de nos actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions subalternes classe B, inscrits au registre des actionnaires de la Société dressé à la clôture des affaires, à 17 heures (heure de Montréal) à la date de référence, soit le vendredi 16 avril 2004, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Combien y-a-t-il d'actions donnant droit de vote ?

Le 5 avril 2004, il y avait 342 004 748 de nos actions classe A et 1 407 660 170 de nos actions subalternes classe B émises et en circulation.

En date du 5 avril 2004, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toutes nos actions émises et en circulation étaient, à la connaissance de nos administrateurs et dirigeants, M^{me} Janine Bombardier et M. J. R. André Bombardier, tous deux administrateurs de la Société, ainsi que M^{me} Claire Bombardier Beaudoin et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine. Les quatre personnes mentionnées ci-dessus contrôlent indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 281 136 961 actions classe A, représentant globalement 82,20 % de nos actions classe A en circulation ou 58,23 % de tous les droits de vote afférents à toutes nos actions émises et en circulation.

Le 5 avril 2004, nos administrateurs (autres que M^{me} Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et dirigeants étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 4 997 052 actions classe A et de 15 000 462 actions subalternes classe B, soit 1,46 % et 1,07 % respectivement des actions de chacune de ces catégories en circulation.

Comment puis-je voter ?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre propre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant soit en personne à l'assemblée soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par un prête-nom, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter ? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne aux assemblées ? » à la page 4.

Exercice du droit de vote par un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration

approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, à savoir MM. Laurent Beaudoin, J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine, sont des administrateurs et des dirigeants de Bombardier. Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour votre compte, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur de nos actions, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

Comment mon fondé de pouvoir exercera-t-il mes droits de vote ?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote attachés à vos actions soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant VOTER POUR, VOTER CONTRE ou S'ABSTENIR DE VOTER), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote s'attachant aux actions classe A et/ou actions subalternes classe B visées par une procuration reçue par notre direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs de tous les candidats proposés par la direction de la Société;

POUR la nomination de Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ainsi que le propose la direction de la Société; et

CONTRE la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément « B ».

Options de vote par procuration

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou le télécopieur, par téléphone ou par internet.

L'envoi d'une procuration par la poste, le télécopieur ou internet sont les seules méthodes par lesquelles un actionnaire peut désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'un administrateur ou dirigeant de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration.

Poste ou télécopieur

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par la poste doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à l'agent des transferts à l'égard de nos actions, la Société de fiducie Computershare du Canada, ou Computershare, soit dans l'enveloppe préaffranchie fournie, soit par

télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le 31 mai 2004.

Téléphone

L'option de donner une procuration par téléphone n'est offerte qu'au Canada et aux États-Unis. Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer est le 1-877-438-8319 pour les détenteurs de nos actions classe A et le 1-877-438-8321 pour les détenteurs de nos actions subalternes classe B. Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire reçu de notre part et fournir le numéro de compte du porteur à onze chiffres ainsi que le numéro d'accès à cinq chiffres, qui se trouvent dans le coin inférieur gauche du formulaire. Ils effectuent les différentes sélections à partir du téléphone à clavier pour transmettre leurs instructions.

Internet

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par internet doivent accéder au site Web suivant : www.computershare.com/ca/proxy.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de notre part, où ils trouveront, dans le coin inférieur gauche, un numéro de compte du porteur à onze chiffres ainsi qu'un numéro d'accès à cinq chiffres. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote par internet.

Les actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions sont détenues par un « prête-nom » (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), recevront du prête-nom des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci-après sous la rubrique « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter ? » à la page 4.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises aux actionnaires ?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction, notre direction n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Si je change d'avis, puis-je révoquer la procuration que j'ai donnée ?

Oui, vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à notre agent des transferts, Computershare, au plus tard le dernier

jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore le remettre au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les votes ?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes nos actions.

Mon vote est-il confidentiel ?

Notre agent des transferts, Computershare, préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier et (b) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations ?

La direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants et employés permanents peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par voie électronique, par écrit ou en personne.

Comment les employés peuvent-ils exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent dans le cadre de notre « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » ?

Si vous êtes un employé et que vous détenez des actions dans le cadre du « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » de Bombardier, ou RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, Computershare, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités prévues.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par nos employés peut se faire au moyen de la demande d'instructions sur le vote, qui prévoit un vote par la poste ou le télécopieur, par téléphone (cette option n'est offerte qu'au Canada et aux États-Unis; le numéro à composer est le 1-877-439-6684) ou par internet à www.computershare.com/ca/proxy.

Les droits de vote attachés aux actions seront exercés selon les instructions données par l'employé qui en est le propriétaire réel, comme il est indiqué dans le formulaire de procuration dûment rempli. **Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer vos droits de vote, ceux-ci seront alors exercés :**

POUR l'élection des candidats au poste d'administrateur de la Société proposés par la direction de la Société;

POUR la nomination de Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, en tant que vérificateurs de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société comme il est proposé par la direction de la Société; et

CONTRE la proposition d'actionnaire telle qu'énoncée au supplément «B».

Pour que l'employé puisse exercer ses droits de vote en vertu du RAAE, il doit remplir et retourner une demande d'instructions sur le vote ou transmettre ses instructions par téléphone ou par internet.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter ?

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Votre prête-nom est tenu d'obtenir vos instructions relativement à l'exercice des droits de vote attachés à vos actions. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de même qu'un formulaire de procuration ou une demande d'instructions sur le vote. Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote attachés à vos actions puissent être exercés. Si en tant qu'actionnaire non inscrit qui avez voté, vous changez d'idée, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les arrangements nécessaires, si possible.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée ?

Comme nous et/ou notre agent des transferts, Computershare, n'avons pas accès aux noms des actionnaires non inscrits, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, nous ne disposerons d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou la demande d'instructions sur le vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instructions à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser ?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Société de fiducie Computershare du Canada
Service de sollicitation de procurations
100, avenue University
9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
ou par téléphone : 1-800-564-6253

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Élection des administrateurs

Nos statuts constitutifs prévoient que notre Conseil d'administration doit être composé d'au moins cinq et d'au plus vingt administrateurs. Nos administrateurs sont élus annuellement. Notre direction propose l'élection de 14 administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des candidats proposés

présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier, à l'exception de M. André Bérard et de M. Carlos E. Represas.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nombre approximatif d'actions de Bombardier détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 5 avril 2004

Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
------------------	------------------------------	----------------------------

LAURENT BEAUDOIN, c.c., FCA (1)	732 560	13 132 884	0
---------------------------------	---------	------------	---



Président exécutif du Conseil d'administration
Administrateur depuis 1975

M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de son Ordre. Il a entrepris sa carrière en 1961 au sein de Beaudoin, Morin, Dufresne & Associés, comptables agréés. En 1963, il s'est joint à Bombardier Limitée à titre de Contrôleur. Il a été nommé Directeur général en 1964 et est devenu Président en 1966. En 1979, il a été nommé Président du Conseil et Président et Chef de la direction de Bombardier Inc. Le 1^{er} février 1999, M. Beaudoin est devenu Président du Conseil d'administration et du Comité exécutif, fonctions qu'il a occupées jusqu'au 10 juin 2003, alors qu'il a été nommé Président exécutif du Conseil d'administration. M. Beaudoin détient des doctorats honorifiques de diverses universités, et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de Président-directeur général de l'année et de Dirigeant international de l'année pour le Canada. Depuis juin 2000, il fait partie du comité consultatif de Lazard Canada et, depuis juin 2001, du comité consultatif canadien du Groupe Carlyle.

JALYNN H. BENNETT, C.M.	0	10 000	26 730
-------------------------	---	--------	--------



Présidente,
Jalynn H. Bennett & Associates Ltd., société de consultation en planification stratégique et en développement organisationnel
Administratrice depuis 2002 */***

M^{me} Jalynn H. Bennett a été membre du conseil de la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de lancer sa propre société de consultation, M^{me} Bennett a été associée à la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers pendant près de 25 ans. Elle est administratrice de la Banque Impériale de Commerce, de Sears Canada Inc., de CanWest Global Communications Corp. et de La Corporation Cadillac Fairview Limitée. Elle joue un rôle très actif au sein de conseils et de comités d'institutions et d'organismes dans les secteurs de l'éducation et de la santé en Ontario. Elle a été membre du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise établi en 2000 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et la Bourse de Toronto.

ANDRÉ BÉRARD	0	0	0
--------------	---	---	---



Administrateur de sociétés

M. André Bérard est un nouveau candidat à l'élection à notre Conseil d'administration. Il a été Président du Conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de Président du Conseil et Chef de la direction de 1990 à 2002, de Président et Chef de la direction en 1989 et de Président et Chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, M. Bérard a occupé divers postes de responsabilités accrues à la Banque Nationale du Canada. Il est membre de plusieurs conseils d'administration, notamment ceux de BCE Inc., de Noranda Inc., de Saputo Inc., de Kruger Inc. et du Groupe Canam Manac Inc.

- * Membre du Comité de vérification
- ** Membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- *** Membre du Comité de surveillance des caisses de retraite
- **** Membre du Comité de la régie d'entreprise et des nominations

Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
---------------------	------------------------------------	----------------------------------

J.R. ANDRÉ BOMBARDIER	(2)	2 469 373	0
-----------------------	-----	-----------	---



Vice-président du Conseil
de la Société
Administrateur depuis 1975

M. J. R. André Bombardier s'est joint à la Société en 1969 à titre de Vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de Vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'Adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de Vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de Président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu Vice-président du Conseil en 1978. Il est gouverneur de la Jeune Chambre de commerce de Montréal et administrateur de Jeunes Entreprises du Québec.

JANINE BOMBARDIER	(3)	1 853 000	27 641
-------------------	-----	-----------	--------



Présidente et gouverneure,
Fondation J.-Armand-Bombardier,
organisme de charité
Administratrice depuis 1984

M^{me} Janine Bombardier est membre du Conseil d'administration de Bombardier depuis 1984. Elle est gouverneure de la Fondation J.-Armand-Bombardier depuis le 27 mars 1965 et Présidente de cette fondation depuis le 21 août 1978.

L. DENIS DESAUTELS	0	3 500	3 142
--------------------	---	-------	-------



Administrateur de sociétés
Administrateur depuis 2003 */***

M. L. Denis Desautels a été Vérificateur général du Canada du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il était notamment responsable de l'examen des activités du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et de ses divers organismes gouvernementaux, ainsi que des activités des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de Vérificateur général, M. Desautels était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young (anciennement Clarkson Gordon). Au cours des 27 années passées auprès de Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable et du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification de l'I.C.C.A., du Comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada et de l'International Auditing and Assurance Standards Board. Il est également Président de Capital Health Alliance. Il siège aussi aux conseils d'administration de CARE Canada, de la Banque Laurentienne du Canada, de Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. et de Alcan Inc. Il est actuellement cadre en résidence à la Faculté d'administration de l'Université d'Ottawa.

- * Membre du Comité de vérification
- ** Membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- *** Membre du Comité de surveillance des caisses de retraite
- **** Membre du Comité de la régie d'entreprise et des nominations

Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
---------------------	------------------------------------	----------------------------------

JEAN-LOUIS FONTAINE (4)	4 097 472	414 313	0
--------------------------------	------------------	----------------	----------



Vice-président du Conseil
de la Société
Administrateur depuis 1975

M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de Vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir Vice-président, produits de transport en 1974. Il a ensuite été nommé Vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de Vice-président du Conseil en 1988. Il siège actuellement aux conseils d'administration de AXA Assurances Inc. et de Héroux-Devtek inc. Il a été président de la Fondation de l'Université de Sherbrooke de 1992 à 1997 et président du conseil de cette université de mai 1997 à mai 2000. Il a agi à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Canada en 2000.

DANIEL JOHNSON	0	1 200	30 632
-----------------------	----------	--------------	---------------



Avocat-conseil,
McCarthy Tétrault, s.r.l., avocats
Administrateur depuis 1999 */***/****

M. Daniel Johnson a été Premier Ministre du Québec. Il a également été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement du Québec de 1985 à 1994. Il est administrateur de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de Groupe Investors Inc., de Ecopia BioSciences Inc. et de Victhom Human Bionics. Il est également consul honoraire du Royaume de Suède à Montréal.

MICHAEL H. McCAIN	125 000	0	7 440
--------------------------	----------------	----------	--------------



Président et Chef de la direction,
Les Aliments Maple Leaf Inc.,
société de transformation d'aliments
Administrateur depuis 2003 *

M. Michael McCain s'est joint à Les Aliments Maple Leaf Inc. à titre de Président et Chef de l'exploitation en avril 1995. Le 1^{er} janvier 1999, il a été nommé au poste de Président et Chef de la direction. Il a entrepris sa carrière chez McCain Foods où il a graduellement occupé divers postes dans les secteurs de la vente, de la gestion des ventes, de la gestion de la commercialisation et de la gestion des systèmes d'information. Il a finalement été nommé Président et Chef de la direction de McCain Citrus Inc. (1986 à 1990), puis de McCain USA Inc. (1990 à 1995). Il est administrateur de Les Aliments Maple Leaf Inc., de Canada Bread Company, Limitée et de McCain Foods Group Inc. et ancien membre du conseil de l'American Frozen Food Institute. Il est membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children à Toronto.

- * Membre du Comité de vérification
- ** Membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- *** Membre du Comité de surveillance des caisses de retraite
- **** Membre du Comité de la régie d'entreprise et des nominations

Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
---------------------	------------------------------------	----------------------------------

JEAN C. MONTY	25 000	175 000	49 908
---------------	--------	---------	--------



Administrateur de sociétés
Administrateur depuis 1998 **/****

M. Jean C. Monty a pris sa retraite à titre de Président du Conseil et Chef de la direction de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) le 24 avril 2002, après y avoir fait carrière pendant 28 ans. Avant de se joindre à BCE Inc., il a été Vice-président du Conseil et Chef de la direction de Corporation Nortel Networks. Il s'est joint à Nortel en 1992 à titre de Président et Chef de l'exploitation, et il est devenu Président et Chef de la direction en mars 1993. Il a commencé sa carrière chez Bell Canada en 1974 et a occupé de nombreux postes au sein du groupe BCE. Il est conseiller spécial auprès de General Atlantic Partners, société d'investissement internationale fermée et responsable des placements et administrateur de Centria, de Fiera Capital et de Contramax. En reconnaissance de ses réalisations, il a été nommé Président-directeur général de l'année au Canada en 1997.

JAMES E. PERRELLA	0	10 000	53 464
-------------------	---	--------	--------



Président du Conseil et Chef de la direction
à la retraite, Ingersoll-Rand Company,
société industrielle diversifiée et fabricant
de composants
Administrateur depuis 1999 */**/****

M. James E. Perrella a entrepris sa carrière chez Ingersoll-Rand Company en 1962 à titre de Planificateur de production. Il a graduellement occupé divers postes au sein de cette société, notamment ceux d'Ingénieur commercial, de Directeur général et Directeur de l'exploitation, de Vice-président, de Vice-président directeur, de Président et Président du Conseil d'administration et de Chef de la direction. En 2000, il a pris sa retraite à titre de Président du Conseil de Ingersoll-Rand Company. Il est membre des conseils d'administration de ArvinMeritor Inc. de Becton Dickinson et de Milacron Inc.

CARLOS E. REPRESAS	0	0	0
--------------------	---	---	---



Vice-président directeur – responsable
des Amériques, Nestlé S.A.,
société du secteur des aliments et boissons

M. Carlos E. Represas est un nouveau candidat à l'élection à notre Conseil d'administration. Il est Président du Conseil de Nestlé Holdings, Inc., USA et de Nestlé Mexico S. A. de C.V. depuis 1994. Il a agi à titre de Coprésident du Conseil de Beverage Partners Worldwide S.A. (coentreprise formée par Nestlé et Coca-Cola) depuis 1997. Il est membre du conseil de supervision de Cereals Partners Worldwide S.A. (coentreprise formée par Nestlé et General Mills) depuis 1996. Il est membre du conseil d'administration de Vitro, S.A. de C.V. depuis 1998. Il agit à titre de Coprésident du Conseil de Dairy Partners Americas (coentreprise formée par Nestlé et Fonterra Cooperative Group) depuis 2001.

- * Membre du Comité de vérification
- ** Membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- *** Membre du Comité de surveillance des caisses de retraite
- **** Membre du Comité de la régie d'entreprise et des nominations

Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
------------------	------------------------------	----------------------------

FEDERICO SADA G.	0	0	4 703
------------------	---	---	-------



Président et Chef de la direction,
Vitro, S.A. de C.V.,
société de fabrication de verre
Administrateur depuis 2003

M. Federico Sada s'est joint à Vitro, S.A. de C.V. en 1974. Le 1^{er} janvier 1994, il a été nommé Président et Chef de la direction de celle-ci. Il est membre des conseils d'administration de Vitro, S.A., de l'Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey (ITESM), de Regio Empresas, de ALPEK (filiale de Grupo ALFA) et du MD Anderson Cancer Center de la University of Texas. Il a été Président du Conseil mexicain du commerce international (COMCE). Il est actuellement Président du Comité bilatéral France-Mexique du COMCE, Président du Conseil de la Fundación Pro Museo Nacional de Historia (Castillo de Chapultepec), A.C. et Président du Conseil d'administration de Parque Ecológico Chipinque. Il est également membre du Conseil des affaires internationales du Forum économique mondial et du World Business Council for Sustainable Development, établi à Genève, en Suisse.

PAUL M. TELLIER	0	108 000	11 249 (5)
-----------------	---	---------	------------



Président-directeur général
de la Société
Administrateur depuis 1997

M. Paul M. Tellier est Président-directeur général de la Société depuis le 1^{er} janvier 2003. Avant d'occuper ce poste, il a été Président et Chef de la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), poste auquel il a été nommé en octobre 1992. D'août 1985 jusqu'à ce qu'il se joigne au CN, il a été Greffier du Conseil privé et Secrétaire du cabinet du gouvernement du Canada, poste le plus élevé au sein de la fonction publique canadienne. Il a aussi occupé plusieurs postes dans le secteur public. Il est également membre des conseils d'administration de Alcan Inc., de BCE Inc./Bell Canada et de McCain Foods Limited. Il est Vice-président du Conseil du Conseil canadien des chefs d'entreprise et Coprésident du Comité de la politique nord-américaine de cet organisme. Il a été Président du Conseil du Conference Board du Canada et Coprésident du Conseil du Conseil commercial Canada-Japon. Il a été nommé à deux reprises Président-directeur général de l'année au Canada et a reçu de nombreux autres prix et distinctions à titre de chef d'entreprise.

- * Membre du Comité de vérification
- ** Membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- *** Membre du Comité de surveillance des caisses de retraite
- **** Membre du Comité de la régie d'entreprise et des nominations

NOTES

- (1) Mme Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, Mme Janine Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 70 530 740 actions classe A de la Société.
- (2) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, Mme Janine Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 72 644 741 actions classe A de la Société.
- (3) Mme Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 69 780 740 actions classe A de la Société.
- (4) Mme Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et Mme Janine Bombardier), exerce un contrôle ou a la haute main sur 68 180 740 actions classe A de la Société.
- (5) M. Paul M. Tellier a acquis ses unités d'actions différées alors qu'il était un administrateur non dirigeant de la Société.

- (A) Aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 n'est détenue par un candidat à titre de véritable propriétaire ou sur laquelle il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 5 avril 2004.
- (B) Le régime d'unités d'actions différées est décrit à la page 12.

Les tableaux ci-dessous présentent le dossier de présence des candidats (à l'exception de M. André Bérard et de M. Carlos E. Represas, qui sont de nouveaux candidats) aux réunions de notre Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que le nombre de réunions tenues par notre Conseil d'administration et ses Comités entre le 10 juin 2003, soit la date de notre dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, et le 1^{er} avril 2004.

Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a été présent/nombre de réunions tenues

Candidats	Conseil	Comités
Laurent Beaudoin	10/10	—
Jalynn H. Bennett	9/10	9/9
J.R. André Bombardier	8/10	—
Janine Bombardier	10/10	—
L. Denis Desautels	10/10	8/9
Jean-Louis Fontaine	9/10	—
Daniel Johnson	10/10	13/13
Michael H. McCain	8/10	5/5
Jean C. Monty	10/10	9/9
James E. Perrella	9/10	14/14
Federico Sada G.	6/10	—
Paul M. Tellier	10/10	—
Taux de présence global :	91 %	98 %

Nombre de réunions du Conseil et des Comités tenues entre le 10 juin 2003 et le 1^{er} avril 2004

Conseil d'administration	10
Comité de vérification	5
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5
Comité de surveillance des caisses de retraite	4
Comité de la régie d'entreprise et des nominations	4

Nomination des vérificateurs

Notre direction propose que Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de Bombardier et que les administrateurs soient autorisés à établir leur rémunération.

Pour les exercices terminés les 31 janvier 2004 et 2003, Ernst & Young, s.r.l., nous a facturé les honoraires pour les services résumés dans le tableau ci-dessous :

Honoraires	Exercice financier terminé le 31 janvier 2004	Exercice financier terminé le 31 janvier 2003
Honoraires de vérification	21 268 000 \$	16 005 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	10 293 000 \$	30 668 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	10 690 000 \$	14 559 000 \$
Tous autres honoraires	4 465 000 \$	4 894 000 \$
Honoraires totaux :	46 716 000 \$	66 126 000 \$

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires de vérification » désigne tous les honoraires versés relativement à des services de vérification, soit les services professionnels fournis par les vérificateurs de Bombardier aux fins de la vérification de nos états financiers annuels et de l'examen de nos états financiers trimestriels ainsi que les services habituellement fournis par ceux-ci relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement; « Honoraires pour services liés à la vérification » désigne les honoraires versés relativement à des services de vérification ou d'attestation qui ne sont pas requis par la loi ou par règlement, la vérification des régimes d'avantages sociaux des employés, des vérifications spéciales portant sur l'aliénation d'unités d'affaires et des consultations comptables sur des acquisitions proposées; « Honoraires pour services fiscaux » désigne les honoraires versés relativement à des services de conformité fiscale, de planification fiscale et de conseils fiscaux; et « Tous autres honoraires » désigne tous les honoraires qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification, pour services liés à la vérification ou pour services fiscaux.

Notre Comité de vérification a examiné la question de savoir si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec l'indépendance de nos vérificateurs. Notre Comité de vérification a adopté une politique qui nous interdit d'engager les vérificateurs afin qu'ils fournissent des services non liés à la vérification « interdits »; cette politique exige également que soient approuvés au préalable par ce Comité les services de vérification et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à la vérification.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs de la Société, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination de Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

Section 3 : Rémunération des administrateurs et des haut dirigeants

Rémunération des administrateurs

Du 1^{er} février au 30 septembre 2003, nos administrateurs non dirigeants ont reçu une rémunération forfaitaire de 3 000 \$ par mois; la totalité de la rémunération versée à nos administrateurs au cours de cette période était en dollars canadiens, sans égard au lieu de résidence de l'administrateur.

Depuis le 1^{er} octobre 2003, nos administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération forfaitaire de 4 500 \$ par mois. Ils ont également droit à un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion du Conseil ou d'un Comité à laquelle ils assistent. De plus, l'administrateur non dirigeant qui préside un Comité du Conseil d'administration (autre que le Comité de vérification) reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle de 10 000 \$ par année. Le président du Comité de vérification, quant à lui, reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle de 20 000 \$ par année. Les membres d'un Comité reçoivent une rémunération forfaitaire additionnelle de 5 000 \$ par année. Depuis le 1^{er} octobre 2003, tous les montants en dollars mentionnés ci-dessus relativement à la rémunération de nos administrateurs sont en dollars canadiens lorsque cette rémunération est versée à un administrateur qui réside au Canada et en dollars américains lorsque l'administrateur ne réside pas au Canada.

Régime d'unités d'actions différées

Afin d'encourager nos administrateurs non dirigeants à faire mieux correspondre leurs intérêts à ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, nous leur offrons depuis le 1^{er} avril 2000 un régime d'unités d'actions différées, ou régime d'UAD, qui a été modifié le 1^{er} octobre 2003. Notre régime d'UAD, tel qu'il a été modifié, stipule que nos administrateurs non dirigeants sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire mensuelle (soit 4 500 \$) sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur, ou UADA. De plus, nos administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir 50 % ou plus de toute autre rémunération (à savoir les jetons de présence et la rémunération reçue à titre de président ou de membre d'un Comité) sous la forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur correspondant à la valeur marchande d'une action subalterne classe B au moment où elle est portée au crédit de l'administrateur non dirigeant. Les UADA prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur non dirigeant; elles ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur non dirigeant demeure membre du Conseil d'administration. À la demande de l'administrateur non dirigeant, toutes ses UADA seront rachetées contre espèces par nous lorsqu'il aura cessé d'être membre du Conseil d'administration; toutefois, à défaut d'une telle demande, ce rachat contre espèces aura lieu automatiquement à l'expiration d'une période déterminée aux termes du régime d'UAD. La valeur d'une UADA au moment de sa conversion en espèces correspondra à la valeur marchande d'une action subalterne classe B à ce moment-là. Les UADA donnent droit à des dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que le dividende versé sur les actions subalternes classe B.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2003, nous avons aboli notre régime d'options d'achat d'actions à l'intention de nos administrateurs non dirigeants, ou régime à l'intention des administrateurs, qui permettait l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 de nos actions subalternes classe B. Bien que le régime à l'intention des administrateurs ait été aboli l'an dernier, il demeure en vigueur relativement aux options non levées en cours de validité. Au 31 janvier 2004, des options visant un total de 245 000 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en cours de validité.

Le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par toute option octroyée en cours de validité aux termes du régime à l'intention des administrateurs est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date à laquelle cette option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le Comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait qu'un titulaire d'option ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, un administrateur qui, à la date de sa retraite obligatoire, a été administrateur de Bombardier pendant au moins cinq ans a alors le droit, pendant la période de douze mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions pour lesquelles cette option n'aura pas alors été levée.

Options levées au cours du dernier exercice financier complet

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2004, 48 000 actions subalternes classe B ont été acquises par deux de nos administrateurs non dirigeants aux termes du régime à l'intention des administrateurs.

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération ci-dessous fournit certaines données sur la rémunération relativement i) au Président exécutif de notre Conseil d'administration et ii) aux quatre hauts dirigeants du siège social les mieux rémunérés, y compris notre Président-directeur général (appelés collectivement hauts dirigeants désignés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours

des exercices financiers terminés les 31 janvier 2004, 2003 et 2002. Ces données comprennent le salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

Nom et poste principal	Exercice terminé le 31 janvier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Primes (\$) ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾	Octrois		Paielements en vertu de RELT (\$)	Toute autre rémunération (\$)
					Titres visés par les options octroyées (#)	Actions/ unités de négociation restreinte (\$)		
Paul M. Tellier Président-directeur général	2004	1 920 000	—	—	—	—	—	—
	2003	160 000 ⁽³⁾	—	—	1 005 000 ⁽³⁾	—	—	—
	2002	—	—	—	—	—	—	—
Laurent Beaudoin Président exécutif du Conseil d'administration	2004	666 667 ⁽⁴⁾	—	471 901 ⁽⁵⁾	—	—	—	—
	2003	1 000 000	—	135 838	—	—	—	—
	2002	1 000 000	—	115 992	—	—	—	—
Pierre Beaudoin Président et chef de l'exploitation, Bombardier Aéronautique	2004	850 000	1 091 400	—	250 000	—	—	—
	2003	850 000	—	—	500 000	—	—	—
	2002	579 165	—	—	—	—	—	—
Carroll L'Italien Vice-président principal	2004	510 000	175 000 ⁽⁶⁾	—	120 000	—	—	—
	2003	485 000	—	—	180 000	—	—	—
	2002	460 000	300 000	—	—	—	—	—
Pierre Lortie ⁽⁷⁾	2004	900 000	—	1 350 000 ⁽⁸⁾	250 000	—	—	—
	2003	850 000	370 770	—	—	—	—	—
	2002	750 000	400 000	—	500 000	—	—	—

(1) Les primes sont versées en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées.

(2) La valeur des bénéfices qui n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.

(3) M. Paul M. Tellier est entré en fonction le 1^{er} janvier 2003 et son salaire annuel est de 1 920 000 \$. Voir «Contrat d'emploi» à la page 17.

Il a reçu, le 27 mars 2002, des options d'achat visant 5 000 actions subalternes classe B, à titre d'administrateur non dirigeant.

(4) Cette somme représente le salaire gagné par M. Beaudoin en sa qualité de Président exécutif du Conseil d'administration du 1^{er} février au 30 septembre 2003.

(5) Cette somme comprend un montant de 371 901 \$ versé à M. Beaudoin à titre de prestations de retraite entre le 1^{er} octobre 2003 et le 31 janvier 2004 et un montant de 100 000 \$ versé à titre d'honoraires relativement à ses fonctions de Président exécutif de notre Conseil d'administration au cours de la même période.

(6) Durant le second trimestre, une prime a été versée, de manière discrétionnaire, à M. L'Italien en reconnaissance de son apport dans des circonstances particulières.

(7) Le 25 novembre 2003, nous avons annoncé que M. Lortie, alors Président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport, quittait Bombardier avec prise d'effet ce même jour. Cependant, il a continué à toucher sa rémunération jusqu'au 31 janvier 2004.

(8) Cette somme représente une indemnité de cessation d'emploi versée à M. Lortie relativement à son départ de Bombardier.

Régime d'options d'achat d'actions

Notre régime d'options d'achat d'actions, ou régime, permet d'octroyer à nos employés clés et à ceux de nos filiales des options non cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 133 782 688 actions subalternes classe B en circulation. Au 31 janvier 2004, des options visant un nombre global de 43 828 986 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation et 60 495 660 actions demeuraient disponibles pour octroi aux termes du régime.

Le prix de souscription des actions est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto, ou la TSX, au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel une option est octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option. À moins que notre Conseil d'administration n'en ait décidé autrement, les options octroyées avant le 27 mai 2003 peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'octroi de l'option et se terminant au plus tard dix ans après la date de l'octroi.

De plus, pour ce qui est des options octroyées avant le 27 mai 2003, un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la cinquième année suivant la date de son octroi. En règle générale, le nombre d'actions subalternes classe B attribuées à l'employé clé est fonction d'un multiple de son salaire, lequel multiple est déterminé selon le niveau hiérarchique qu'il occupe chez Bombardier ou dans l'une de ses filiales.

Le 27 mai 2003, notre Conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime, y compris en ce qui concerne les périodes d'acquisition des droits relatifs aux options. Les options octroyées après le 27 mai 2003 peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt au premier anniversaire de la date d'octroi et se terminant au plus tard sept ans après cette date. De plus, un titulaire d'options ne

peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. De plus, le titulaire d'options doit, après avoir acheté ces actions, demeurer directement propriétaire d'au moins 25 % du nombre d'actions achetées, et ce, pendant au moins un an suivant la date de l'achat.

Le 30 mars 2004, notre Conseil d'administration a approuvé d'autres modifications au régime qui prévoient que le titulaire d'options peut acheter des actions visées par son option seulement si, au cours des douze (12) mois précédant la date à laquelle il peut exercer le droit d'acheter des actions conformément au régime, le cours moyen pondéré de ces actions, pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal au cours cible minimum établi au moment où l'option lui est octroyée. Si, pendant ces douze (12) mois, ce cours moyen pondéré n'a pas atteint le cours cible minimum établi, alors le titulaire d'options ne pourra acheter ces actions que selon les mêmes modalités et selon le cours cible minimum applicable à la tranche suivante (c.-à-d. 25 %) du nombre global des actions visées par ses options comme il est déterminé aux termes du régime. Lorsque le cours cible minimum qui n'a pas été atteint pendant cette période de douze (12) mois constitue le cours cible minimum définitif établi à l'égard de tout octroi d'options particulier, alors le titulaire d'options peut exercer son droit d'acheter ces actions si, en tout temps après cette période de douze (12) mois, le cours moyen pondéré de ces actions, pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal à ce cours cible minimum définitif établi pour la durée restante des options en question. De plus, lorsque le cours cible minimum relatif à toute tranche d'actions visées par des options a été atteint conformément aux dispositions ci-dessus, le titulaire d'options peut par la suite exercer son droit d'acheter des actions malgré toute autre variation du cours moyen pondéré de ces actions. Ces modifications s'appliquent à toutes les options octroyées après le 27 mai 2003.

Octrois d'options aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2004

Le tableau qui suit présente divers renseignements relatifs aux octrois d'options d'achat d'actions accordés au cours de l'exercice financier terminé le 31 janvier 2004 à nos hauts dirigeants désignés.

Nom	Titres visés par les options octroyées (#)	% du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée ou de base (\$ l'action)	Valeur marchande des actions visées par les options à la date de l'octroi (\$ l'action)	Date d'expiration
Paul M. Tellier	—	—	—	—	—
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	250 000	3,35	3,93	4,25	10 juin 2010
Carroll L'Italien	120 000	1,70	3,93	4,25	10 juin 2010
Pierre Lortie	—	—	—	—	—

Levées d'options au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2004 et valeurs des options en fin d'exercice

Le tableau qui suit indique, à l'égard de chacun de nos hauts dirigeants désignés, le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice financier terminé le 31 janvier 2004, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées détenues au 31 janvier 2004 ainsi que leur valeur. La valeur réalisée au

moment de la levée est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture d'une action subalterne classe B à la Bourse de Toronto au 30 janvier 2004, soit 5,99 \$, et le prix de levée.

Options d'achats d'actions levées et non levées Exercice terminé le 31 janvier 2004

Nom	Actions acquises à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées en fin d'exercice		Gains non réalisés sur les options en fin d'exercice	
			Levables (#)	Non levables (#)	Levables (\$)	Non levables (#)
Paul M. Tellier	—	—	—	1 000 000 ⁽¹⁾	—	—
Laurent Beaudoin	—	—	4 000 000 1 500 000	— 500 000	3 430 000 —	— —
Pierre Beaudoin	330 000	1 196 250	300 000 150 000 — —	— 50 000 500 000 250 000 ⁽²⁾	257 250 — — —	— — — —
Carroll L'Italien	—	—	300 000 — —	100 000 180 000 120 000 ⁽²⁾	— — —	— — —
Pierre Lortie	400 000	1 542 000	300 000 300 000 100 000 25 000	— — — —	257 250 — — —	— — — —

(1) Les options ne peuvent être levées tant que le cours des actions visées n'atteint pas 10,00 \$. Voir « Contrat d'emploi » à la page 17.

(2) Les options peuvent être levées seulement si le cours moyen pondéré des actions visées a atteint le cours cible minimum conformément aux modifications apportées au régime le 30 mars 2004 qui sont décrites à la page 14.

Les nombres d'actions apparaissant au tableau ci-dessus reflètent partiellement les redressements à la suite de fractionnements, à raison de deux actions pour une, survenus le 7 juillet 1995, le 10 juillet 1998 et le 7 juillet 2000.

Les valeurs des options non levées, contrairement aux montants indiqués dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de la levée, dépendront de la valeur de nos actions subalternes classe B à la date de levée.

Régime de retraite

Les cadres supérieurs, y compris nos hauts dirigeants désignés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % du salaire moyen des trois années de service continu au cours desquelles le salaire du participant était le plus élevé (jusqu'à concurrence d'un salaire maximum de 91 677 \$) multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le régime supplémentaire prévoit (selon le niveau hiérarchique) des prestations additionnelles égales à 1,75 % du salaire moyen excédant 91 677 \$ multiplié par le nombre d'années de service reconnues ou 2,25 % ou 2,50 % du salaire moyen multiplié par le nombre d'années de service reconnues, moins les prestations payables en vertu du régime de base et les prestations payables en vertu de nos autres régimes de retraite. Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou de la date à laquelle la somme de son

âge et de ses années de service reconnus égale 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire calculé à 2,25 %. Lors du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et à son bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Seul le salaire de base est pris en compte dans le calcul de la prestation de retraite.

Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans

Rémunération moyenne	Selon les années de service				
	15	20	25	30	35
200 000 \$	67 500 \$	90 000 \$	112 500 \$	135 000 \$	157 500 \$
300 000 \$	101 250 \$	135 000 \$	168 750 \$	202 500 \$	236 250 \$
400 000 \$	135 000 \$	180 000 \$	225 000 \$	270 000 \$	315 000 \$
500 000 \$	168 750 \$	225 000 \$	281 250 \$	337 500 \$	393 750 \$
600 000 \$	202 500 \$	270 000 \$	337 500 \$	405 000 \$	472 500 \$
700 000 \$	236 250 \$	315 000 \$	393 750 \$	472 500 \$	551 250 \$
800 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$
900 000 \$	303 750 \$	405 000 \$	506 250 \$	607 500 \$	708 750 \$
1 000 000 \$	337 500 \$	450 000 \$	562 500 \$	675 000 \$	787 500 \$
1 100 000 \$	371 250 \$	495 000 \$	618 750 \$	742 500 \$	866 250 \$
1 200 000 \$	405 000 \$	540 000 \$	675 000 \$	810 000 \$	945 000 \$

Les années de service reconnues au 31 janvier 2004 pour chacun de nos hauts dirigeants désignés sont :

Paul M. Tellier	1 an et 1 mois
Pierre Beaudoin	18 ans et 5 mois
Carroll L'Italien	11 ans et 8 mois

À l'âge de 60 ans, M. Pierre Beaudoin aura 36 ans et 10 mois de service reconnus.

Le Président exécutif du Conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. Depuis le 1^{er} octobre 2003, il reçoit, en vertu de nos régime de base et régime de retraite supplémentaire, une rente annuelle de 1 115 703 \$. À son décès, son épouse aura droit à 60 % de ses prestations de retraite.

Notre Président-directeur général, M. Paul M. Tellier avait déjà dépassé l'âge de 60 ans lors de son entrée en fonction, le 1^{er} janvier 2003. S'il avait pris sa retraite en date du 31 janvier 2004, il aurait eu droit à une rente annuelle de 130 000 \$ en vertu de son contrat d'emploi. La rente annuelle à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera de 360 000 \$ selon les termes de ce même contrat.

Contrat d'emploi

Le 12 décembre 2002, nous avons passé un contrat avec Paul M. Tellier, notre Président-directeur général, qui décrit ses conditions d'emploi chez nous pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005. Aux termes de ce contrat, M. Tellier reçoit un salaire annuel de 1 920 000 \$ et il s'est vu octroyer, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2003, des options visant l'achat de 1 000 000 d'actions subalternes classe B à un prix de levée fondé sur le cours moyen pondéré de ces actions à la Bourse de Toronto pour la période de cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Toutefois, ces options ne peuvent être levées tant que le cours de ces actions n'atteint pas 10,00 \$. Ce contrat stipule également les montants auxquels M. Tellier a droit aux termes de nos programmes d'incitation, régime de retraite et régime d'achat d'actions ainsi que les autres avantages accessoires usuels auxquels il a droit.

Étant donné que M. Tellier, aux termes de son contrat d'emploi, s'est vu octroyer des options visant l'achat de 1 000 000 d'actions subalternes classe B dans le cadre du régime incitatif de Bombardier et étant donné qu'il n'est pas prévu que des options supplémentaires soient octroyées

à M. Tellier aux termes de son contrat d'emploi de trois ans, le 30 mars 2004, nous avons convenu avec M. Tellier d'un régime incitatif à moyen terme portant sur la période allant du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2006. Aux termes de ce régime, M. Tellier aura le droit de recevoir, le 30 juin 2006, une prime payable en espèces qui est conditionnelle à ce que la Société atteigne certains objectifs annuels préétablis en matière de revenus, de flux de trésorerie et de bénéfice net à l'égard de chaque exercice compris dans cette période de trois ans ainsi qu'à l'égard de cette période de trois ans, calculés cumulativement. La prime payable aux termes de ce régime à moyen terme pourrait varier de 0 % à 195 % de la somme du salaire de base de M. Tellier pour chacune des trois années comprises dans cette période de trois ans (arrondi à 2 000 000 \$ par année). Aux termes de ce régime, nous avons également convenu avec M. Tellier que son salaire de base demeurerait le même au cours de la période de trois ans se terminant le 31 janvier 2006. Les autres modalités du contrat d'emploi de M. Tellier demeurent inchangées.

Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération

Au 31 janvier 2004, le Comité des ressources humaines et de la rémunération, ou le CRHR, se composait de trois administrateurs externes et non reliés soit MM. Jean C. Monty (Président), André Desmarais et James E. Perrella. Le Président exécutif du Conseil, le Président-directeur général et le Vice-président principal assistent également aux réunions du CRHR.

Le CRHR est responsable de surveiller l'évaluation et la planification de la relève de la haute direction ainsi que d'élaborer et de déterminer des principes et une politique en matière de rémunération qui récompensent la création de valeur pour les actionnaires et reflètent un équilibre approprié entre le rendement à court terme et à long terme de la Société.

Pour atteindre ses objectifs, le CRHR retient les services de conseillers en rémunération chargés de recueillir de l'information sur les politiques en vigueur dans des entreprises de taille comparable à celle de Bombardier et avec lesquelles la Société doit rivaliser pour attirer des hauts dirigeants compétents. Ce groupe de comparaison composé d'entreprises est revu chaque année afin de s'assurer qu'il demeure pertinent.

La rémunération globale de nos hauts dirigeants comporte trois éléments principaux : le salaire de base, les incitatifs à court terme et les options d'achat d'actions octroyées à titre d'incitatifs à long terme. Chaque élément est situé à la valeur médiane du groupe de comparaison. En 2003, le CRHR a examiné le programme de rémunération globale des hauts dirigeants. Cet examen comprenait l'établissement des salaires de base cibles pour nos 60 postes de direction les plus élevés et les ajustements nécessaires afin d'assurer une position concurrentielle.

Les régimes incitatifs à court terme sont fondés sur des mesures financières comme la création de valeur économique, les fonds générés et le rendement des capitaux propres, sous réserve d'un montant de primes maximum pour chaque groupe. Une prime cible est établie en pourcentage du salaire de base, et le régime incitatif encourage les employés à surpasser les résultats prévus dans les budgets annuels d'exploitation.

Durant le second trimestre de l'exercice terminé le 31 janvier 2004, des primes ont été versées à certains de nos cadres supérieurs du siège social, de manière discrétionnaire, en reconnaissance de leur apport dans des circonstances particulières.

Notre rendement et la capacité de soutenir la croissance de la valeur de nos actions dépendent de l'équilibre entre les considérations à court terme et à long terme. Le 27 mai 2003, le régime d'options d'achat d'actions a été considérablement modifié. La durée des options a été ramenée de dix à sept ans. La condition relative à la période d'acquisition des droits qui est fondée sur l'écoulement du temps a été resserrée par l'ajout d'une condition relative au rendement. De plus, les participants doivent maintenant conserver 25 % des actions achetées au moyen de la levée d'options pendant au moins un an. Le régime d'options d'achat d'actions a également été modifié le 30 mars 2004, comme il est décrit en détail à la page 14. En règle générale, le CRHR détermine le nombre d'actions visées par les options d'achat d'actions devant être octroyées en fonction d'un multiple du salaire établi selon le niveau hiérarchique du haut dirigeant. L'application de cette formule est souple et permet d'attribuer des octrois pouvant varier de 0 % à 150 % de l'octroi cible afin de tenir compte de toutes les circonstances pertinentes, comme un apport exceptionnel, une promotion et les résultats financiers de l'unité d'affaires pertinente.

Le 30 mars 2004, le CRHR a recommandé au Conseil d'administration que le régime incitatif à moyen terme à l'intention de M. Tellier soit approuvé. Ce régime est décrit sous la rubrique « Contrat d'emploi » ci-dessus. Le CRHR estime que ce régime fixe la rémunération incitative globale de M. Tellier à un niveau concurrentiel par rapport à celui de la rémunération d'autres chefs de la direction de sociétés comparables d'envergure mondiale.

En résumé, tous les hauts dirigeants reçoivent une rémunération globale fondée sur le rendement de la personne, du groupe d'exploitation et de la Société ainsi que sur les forces du marché.

Jean C. Monty, Président

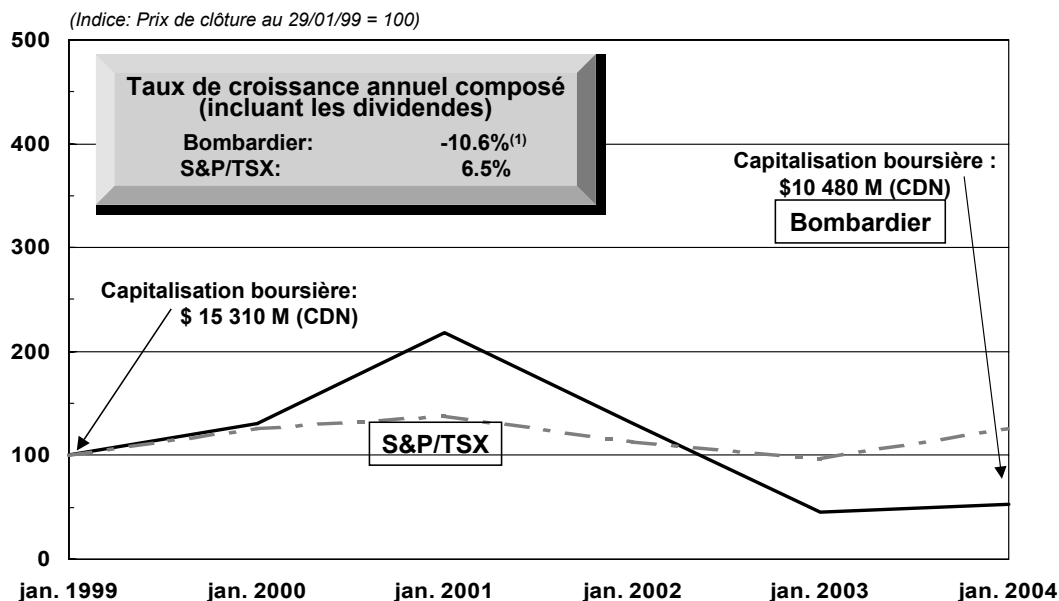
André Desmarais

James E. Perrella

Section 4 : Autres renseignements

Graphique sur le rendement comparé des titres

Évolution de l'action subalterne classe B de Bombardier Inc. du 31 janvier 1999 au 31 janvier 2004



(1) Rendement des actions subalternes classe B

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

Chez Bombardier, nous avons toujours été convaincus que ce qui profite à nos actionnaires nous est tout autant profitable. C'est pourquoi nous avons toujours eu recours à de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise comme moyen d'assurer la saine gestion de Bombardier et d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à de nombreux changements dans le domaine de la régie d'entreprise, notamment l'adoption de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* aux États-Unis et l'entrée en vigueur au Canada de nouvelles règles relatives à la composition et au fonctionnement du comité de vérification des sociétés ouvertes.

De plus, en janvier 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou ACVM, ont publié pour fins de commentaires de nouvelles règles sur les pratiques et la communication d'information en matière de régie d'entreprise (appelées *règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM* dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), qui sont destinées à remplacer, du moins en partie, les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise actuellement énoncées dans

son Guide à l'intention des sociétés (appelées *lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise* dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM consistent en l'instruction multilatérale proposée 58-201 *sur la régie d'entreprise efficace*, ou instruction proposée 58-201, et la norme multilatérale proposée 58-101 *sur la communication d'information sur les pratiques en matière de régie d'entreprise*, ou norme proposée 58-101.

Les ACVM ont également publié la version définitive du Règlement 52-110 *sur le comité de vérification*, ou Règlement 52-110, qui énonce les règles concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification des sociétés ouvertes.

Bien que les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM ont été publiées seulement à des fins de commentaires en version provisoire et que le Règlement 52-110 ne s'appliquera à nous qu'à compter de la date de notre assemblée annuelle des actionnaires 2005, nous avons adopté et mis en œuvre des politiques et des pratiques en matière de régie d'entreprise qui

respectent déjà et, dans certains cas, excèdent les nouvelles pratiques et règles en la matière, parce que nous estimons que de bonnes pratiques à cet égard constituent à la fois l'un des fondements de notre philosophie d'entreprise et qu'elles sont essentielles à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Nous croyons que cette initiative témoigne de notre engagement à toujours suivre soigneusement l'évolution en matière de régie d'entreprise et à s'efforcer de prendre les devants dans ce domaine plutôt que de suivre le mouvement.

En conséquence, au Supplément « A » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 20 à 25), nous présentons et comparons nos pratiques en matière de régie d'entreprise non seulement par rapport aux lignes directrices de la TSX, mais également, s'il y a lieu, par rapport aux règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM ainsi qu'au Règlement 52-110.

Assurance des administrateurs et des dirigeants

Nous souscrivons et maintenons en vigueur une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et dirigeants. Le montant total actuellement souscrit est de 250 000 000 \$ et implique une prime annuelle de 3 860 185 \$. Notre responsabilité maximale possible en vertu de cette police d'assurance (en plus du paiement des primes) est de 2 500 000 \$ pour toute réclamation.

Documentation additionnelle

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée à notre service des affaires publiques, une copie de notre notice annuelle 2004, de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de notre rapport annuel 2004, qui contient nos états financiers consolidés vérifiés au 31 janvier 2004, de même que nos états financiers trimestriels déposés depuis la date des états financiers consolidés vérifiés les plus récents.

Propositions d'actionnaires

Le Supplément « B » joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (pages 26 et 27) énonce la proposition d'actionnaire qui est aussi soumise à des fins d'examen lors de notre assemblée annuelle.

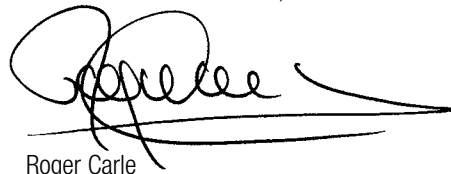
Les propositions relatives à toute question que les actionnaires qui seront habiles à voter lors de notre assemblée annuelle des actionnaires 2005 voudront soumettre à cette assemblée devront être reçues par notre secrétaire au plus tard le 3 février 2005.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de Bombardier Inc. ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 5 mai 2004,

Le Secrétaire de la Société,



Roger Carle

SUPPLÉMENT « A »
BOMBARDIER INC.
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise

Commentaires

1. Le Conseil d'administration doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et, plus particulièrement, de ce qui suit :

a. l'adoption d'un processus de planification stratégique

La Société se conforme. En conformité avec la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les affaires de la Société, tant commerciales qu'internes, sont gérées sous la supervision de notre Conseil d'administration. Le Président-directeur général recommande à notre Conseil d'administration les grandes orientations de la Société, après discussion avec le Président exécutif de notre Conseil d'administration et, s'il y a lieu, les membres de notre haute direction. Notre Conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et fait le suivi quant à l'exécution de ces décisions et aux résultats obtenus.

Le mandat de notre Conseil, adopté le 28 avril 2003, prévoit explicitement la responsabilité de la supervision de la gérance de la Société, tel que prévu par la Loi.

b. la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques

La Société se conforme. Notre Conseil d'administration a pour fonction de réviser chaque année les plans stratégiques de chacun de nos groupes d'exploitation, d'en discuter avec le Président-directeur général et d'évaluer les risques identifiés.

La Société se conforme. Notre Conseil d'administration a notamment pour responsabilité d'examiner les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques que nous mettons en œuvre pour y faire face.

De plus, le Comité de vérification, évalue les principaux risques auxquels la Société est exposée et il reçoit et examine les recommandations de notre direction concernant la mise en application de systèmes de gestion des risques.

c. la planification de la relève et la surveillance de la haute direction

La Société se conforme. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération, examine les questions de planification de la relève, soumet des rapports à notre Conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. Il surveille aussi le rendement de notre haute direction, de concert avec notre Conseil d'administration.

d. la politique en matière de communications

La Société se conforme. Le 20 novembre 2001, notre conseil d'administration a adopté une politique de communication de l'information de la Société qui, entre autres choses, énonce notre politique en matière de communications et décrit comment nous devrions interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et d'autres personnes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de nos obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information.

Notre Conseil d'administration et le Comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent, avant leur dépôt et/ou diffusion, les documents d'information dont la loi exige l'envoi.

Nous avons également un processus de relations avec les actionnaires afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par ceux-ci. Tous les commentaires des actionnaires sont remis au dirigeant de la Société concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées par les actionnaires, la direction en informe sans délai notre Conseil d'administration. En outre, nous transmettons régulièrement à nos actionnaires, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de notre entreprise et nos résultats au moyen de notre rapport annuel, de nos états financiers trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de rapports de changement important.

e. l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de renseignements nécessaires pour une prise de décision par la direction

La Société se conforme. Notre Conseil d'administration a également la responsabilité de faire le suivi de la qualité et de l'intégrité de nos systèmes de contrôle interne et de renseignements nécessaires pour une prise de décision par la direction. De plus, le Comité de vérification a le mandat de surveiller les contrôles internes et les systèmes de renseignements nécessaires pour une prise de décision par la direction de la Société. Conformément aux règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, nous avons mis à jour, le 30 mars 2004, notre Code d'éthique et de conduite des affaires qui s'applique à nos administrateurs, dirigeants et employés et sera affiché sur notre site Web à www.bombardier.com sous l'onglet « Relations avec les investisseurs ».

2. La majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Société et à l'actionnaire important de la Société, s'il en est

La Société se conforme. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le Conseil d'administration se compose de treize membres.

Neuf de nos treize administrateurs sont « non reliés » au sens des lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise, et quatre sont « reliés », soit à titre de hauts dirigeants de Bombardier, soit à titre de personnes qui ont des relations d'affaires avec nous. De plus, huit de nos treize administrateurs sont « indépendants » au sens des normes américaines et de la définition d'« indépendance » énoncée dans les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM. Ainsi, comme il est recommandé dans les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, la majorité des membres de notre Conseil d'administration sont « indépendants » au sens de ces règles proposées.

En plus d'être composé en majorité d'administrateurs « non reliés », notre Conseil d'administration comprend huit administrateurs qui n'ont aucun intérêt d'affaires au niveau de Bombardier ou des actionnaires majoritaires.

La composition de notre Conseil d'administration reflète donc équitablement le placement dans Bombardier des actionnaires autres que les actionnaires majoritaires.

Étant donné que le Président exécutif de notre Conseil d'administration est « relié » au sens des lignes directrices de la TSX et, de plus, qu'il serait considéré comme « non indépendant » au sens des règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, notre Conseil a nommé M. James E. Perrella afin d'agir à titre d'Administrateur délégué. Comme il est indiqué au point 3 ci-dessous, M. Perrella est un administrateur non relié au sens des lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise et il serait également considéré comme indépendant au sens des règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM. Voir le point 12 pour une description du rôle et des responsabilités de notre Administrateur délégué.

3. Indiquer pour chaque administrateur s'il est relié et la façon dont on est arrivé à cette conclusion

La Société se conforme.

Laurent Beaudoin	relié/non indépendant	- Il est Président exécutif du Conseil d'administration de la Société
J. R. André Bombardier	relié/non indépendant	- Il est Vice-président du Conseil de la Société
Jean-Louis Fontaine	relié/non indépendant	- Il est Vice-président du Conseil de la Société
Paul M. Tellier	relié/non indépendant	- Il est Président-directeur général de la Société
Jalynn H. Bennett	non reliée/ indépendante	

		Janine Bombardier	reliée/ non indépendante	Elle est membre de la famille immédiate (belle-soeur) de notre Président exécutif du Conseil de la Société
		André Desmarais	non relié/indépendant	
		L. Denis Desautels	non relié/indépendant	
		Daniel Johnson	non relié/indépendant	
		Michael H. McCain	non relié/indépendant	
		Jean C. Monty	non relié/indépendant	
		James E. Perrella	non relié/indépendant	
		Federico Sada G.	non relié/indépendant	
4.	a.	Désigner un Comité d'administrateurs responsable de proposer au Conseil d'administration plénier de nouveaux candidats au poste de membre du Conseil et d'évaluer les administrateurs régulièrement		
		La Société se conforme. Le Président exécutif du Conseil d'administration, en consultation avec le Comité de la régie d'entreprise et des nominations, identifie des candidats possibles aux postes d'administrateur, puis le Comité examine ces candidatures et formule des recommandations au Conseil en conséquence. Le Comité de la régie d'entreprise et des nominations ayant les responsabilités mentionnées ci-dessus est conforme aux règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM.		
	b.	composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction), dont la majorité sont non reliés		
		La Société se conforme. Comme il est recommandé par les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, le Comité de la régie d'entreprise et des nominations est composé de trois administrateurs externes et non reliés, qui seraient également tous considérés comme « indépendants ».		
5.		Mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du Conseil d'administration, de ses Comités et de chaque administrateur		
		La Société se conforme. Chaque année, le Comité de la régie d'entreprise et des nominations effectue une évaluation du rendement et de l'efficacité de notre Conseil et de ses Comités. Le Comité partage ensuite les résultats de ces évaluations avec le Président exécutif de notre Conseil d'administration. Chaque administrateur rencontre aussi notre Président exécutif du Conseil et le Président du Comité de la régie d'entreprise et des nominations afin de discuter de son rendement durant l'année écoulée.		

6. Offrir des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs

La Société se conforme. Conformément aux règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, nous avons adopté et mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, aux termes duquel nous leur offrons une session initiale d'information sur la Société en présence de certains membres de notre haute direction. De plus, ils reçoivent la documentation nécessaire sur nos activités commerciales et notre structure interne. Les administrateurs nouvellement élus peuvent se familiariser rapidement avec nos activités lors des réunions auxquelles ils participent (y compris les séances de planification stratégique annuelles) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres membres du Conseil ou des représentants de notre haute direction.

Nous avons également adopté et mis en œuvre un programme de formation continue à l'intention des administrateurs, qui leur permet d'avoir accès, de façon continue, à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

7. Considérer la taille du Conseil d'administration en vue d'en améliorer l'efficacité

La Société se conforme. Notre Conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de Bombardier et favorisent le fonctionnement efficace de notre Conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel; il estime également que l'augmentation de la taille de notre Conseil, en passant de 13 à 14 membres, ne nuira pas à son efficacité. De plus, le Comité de la régie d'entreprise et des nominations a la responsabilité d'examiner cette situation de temps à autre.

8. Le Conseil d'administration doit examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités

La Société se conforme. Notre Conseil d'administration a délégué au Comité de la régie d'entreprise et des nominations la responsabilité de passer en revue, de temps à autre, la politique de rémunération de nos administrateurs en tenant compte tant de la situation et des pratiques du marché que des risques et responsabilités. Toute telle étude touche les membres de notre Conseil qui ne font pas partie de la direction, ainsi que les membres et présidents de Comités.

9. Les Comités du Conseil d'administration doivent généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci doit être constituée d'administrateurs non reliés

La Société se conforme.

- Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est composé de trois administrateurs, qui sont tous des administrateurs externes, non reliés et « indépendants ».

Ce Comité a reçu le mandat de notre Conseil d'administration de superviser la planification de la relève au poste de Président-directeur général et aux postes de haute direction. De plus, le Comité évalue le rendement de notre Président-directeur général et de nos autres hauts dirigeants et il détermine leur rémunération.

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération détermine les classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de bonus ou sous forme de régime basé sur l'évolution du cours de nos actions. Notre Conseil doit préalablement approuver les programmes.

- Le Comité de la régie d'entreprise et des nominations est composé de trois administrateurs, qui sont tous des administrateurs externes, non reliés et « indépendants ».

Notre Conseil d'administration a confié le mandat au Comité de surveiller la composition et le rendement de notre Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que la rémunération de leurs membres. Le Comité supervise également l'évolution de nos pratiques et politiques en matière de régie d'entreprise, y compris notre Code d'éthique et de conduite des affaires.

	<ul style="list-style-type: none">Le Comité de surveillance des caisses de retraite est composé de trois administrateurs, qui sont tous des administrateurs externes, non reliés et « indépendants ». <p>Le mandat que notre Conseil d'administration a donné au Comité est de surveiller, de revoir et de suivre l'investissement de l'actif détenu dans nos caisses de retraite et les questions connexes et de faire rapport à notre Conseil d'administration.</p> <ul style="list-style-type: none">Comité de vérification. Voir la réponse au point 13.
10. Le Conseil d'administration doit assumer expressément la responsabilité de l'approche quant aux questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un Comité	<p><i>La Société se conforme.</i> Comme il est recommandé par les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, la responsabilité de toutes les questions touchant la régie d'entreprise a été déléguée par notre Conseil au Comité de la régie d'entreprise et des nominations.</p>
11. a. Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :	<p><i>La Société se conforme.</i></p>
(i) le Conseil d'administration	<p>Notre Conseil d'administration a la responsabilité légale de superviser la gestion des affaires tant commerciales qu'internes de la Société. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un Comité de notre Conseil demeure du ressort de notre Conseil. En général, toutes les questions de politique et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par notre Conseil d'administration ou le Comité du Conseil d'administration auquel le pouvoir d'approbation a été délégué. De plus, notre Conseil a adopté un mandat officiel qui indique ses responsabilités particulières.</p>
(ii) le Président-directeur général	<p>Les objectifs d'entreprise que le Président-directeur général doit atteindre, de concert avec les autres membres de la haute direction sous sa supervision, sont déterminés conformément aux plans stratégiques et au budget approuvés chaque année par notre Conseil d'administration. Le rendement du Président-directeur général, de même que celui de notre haute direction, est évalué en fonction du respect des plans stratégiques et du budget. Le rendement du Président-directeur général peut être évalué en partie, aussi, en fonction d'objectifs spécifiques qui lui ont été assignés. De plus, notre Conseil a adopté un mandat officiel qui indique les responsabilités particulières du Président-directeur général.</p>
b. le Conseil d'administration doit approuver les objectifs du Président-directeur général en ce qui concerne la Société	<p>Voir la réponse au point 11. a. (ii) ci-dessus.</p>

12. Établir des procédures qui permettent au Conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction

La Société se conforme. En juin 2003, nous avons créé et mis en œuvre une structure formelle visant à assurer l'indépendance de notre Conseil d'administration par rapport à notre direction.

Avant ou après chaque assemblée régulière de notre Conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de notre direction se réunissent sous la présidence de M. James E. Perrella, qui a été nommé par notre Conseil d'administration afin d'agir à titre d'Administrateur délégué. M. Perrella est un administrateur non relié aux termes des lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise et il serait également considéré comme indépendant aux fins et au sens des règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM.

Des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout tel administrateur.

Par la suite, notre Administrateur délégué transmet au Président exécutif du Conseil et au Président-directeur général, tout commentaire, toute question ou toute suggestion exprimée par ces administrateurs.

Ces administrateurs peuvent prévoir leur propre procédure en ce qui a trait au secrétariat, aux avis de convocation, aux procès-verbaux et affaires similaires; cependant, ils n'ont aucun pouvoir de décision.

13. a. Établir un Comité de vérification ayant un mandat expressément défini

La Société se conforme. Le rôle et les responsabilités du Comité de vérification sont indiqués dans le mandat qui a été approuvé par notre Conseil d'administration. Ils comprennent entre autres l'examen de nos états financiers annuels et trimestriels. Le Comité de vérification dispose de voies de communication directes avec les vérificateurs tant internes qu'externes qui lui permettent d'étudier des questions particulières au besoin.

b. tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction

La Société se conforme. Le Comité de vérification est composé de cinq administrateurs, qui sont tous des administrateurs externes, non reliés et « indépendants » au sens du Règlement 52-110.

Comme il est requis par le Règlement 52-110, chaque membre du Comité de vérification a une « compétence financière » et au moins un membre, M. L. Denis Desautels, a une « expertise comptable ou financière ».

Voir également la réponse au point 14 ci-dessous.

14. Mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société

La Société se conforme. Avec l'autorisation préalable du Comité de la régie d'entreprise et des nominations, chaque administrateur ou Comité pourra, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sauf le Comité de vérification, qui est autonome à cet égard.

SUPPLÉMENT « B »

BOMBARDIER INC.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

La proposition d'actionnaire suivante, traduite de l'anglais au français, a été soumise à des fins d'examen à l'assemblée annuelle 2004 des actionnaires de Bombardier.

HEP LIVING TRUST DTD 5/31/95 a/s de Michael Huffington, dont l'adresse est P.O. Box 49893, Los Angeles, Californie 90049, a soumis une proposition à l'examen des actionnaires de Bombardier. Une traduction française de cette proposition et de l'énoncé justificatif de l'actionnaire qui a fait cette proposition est présentée en italique ci-dessous.

Proposition d'actionnaire : Code d'éthique et de satisfaction de la clientèle

Qu'il soit résolu de modifier les règlements administratifs de la Société afin d'inclure un « Code d'éthique et de satisfaction de la clientèle » visant à assurer que la Société adopte les plus hautes normes de comportement dans toutes ses relations avec les clients et les clients éventuels afin d'assurer la satisfaction de la clientèle. Le « Code d'éthique et de satisfaction de la clientèle » constituera l'engagement de la Société de traiter honnêtement avec les clients et les clients éventuels en tout temps, d'honorer ses contrats et ses engagements, de traiter ses clients avec équité, respect et franchise, de s'assurer que les clients reçoivent des informations complètes et véridiques en tout temps et au moment opportun et d'assurer une satisfaction sans précédent de la clientèle dans tous les aspects de la relation du client avec la Société. Dans les trois mois suivant l'adoption de la présente résolution, le conseil d'administration devra faire en sorte que le Code soit publié d'une manière adéquate pour l'information des actionnaires, clients et clients éventuels de Bombardier.

Qu'il soit également résolu de modifier les règlements administratifs de la Société afin d'exiger la nomination, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente résolution, d'un « dirigeant chargé de l'éthique

et de la satisfaction de la clientèle » dont les fonctions et responsabilités comprendront le mandat de surveiller la conformité de la Société au Code et de présenter annuellement aux actionnaires un rapport sur la conformité de la Société au Code. Le « dirigeant chargé de l'éthique et de la satisfaction de la clientèle » agira également comme « porte-parole du client » au sein de la Société et devra établir des procédures pour traiter efficacement les préoccupations soulevées par les clients afin d'assurer la satisfaction de la clientèle. Les fonctions du dirigeant chargé de l'éthique et de la satisfaction de la clientèle devront être exercées par une personne qui n'occupe aucun autre poste au sein de la direction de la Société et, après la nomination initiale, le poste de dirigeant chargé de l'éthique et de la satisfaction de la clientèle ne devra pas demeurer vacant pendant plus de 60 jours consécutifs à un quelque moment que ce soit.

Énoncé justificatif :

Bien que la Société ait la réputation bien méritée de fournir ce qu'il y a de mieux en termes de produits, elle ne traite pas toujours ses clients avec équité, respect et franchise. Elle a perdu des ventes pour cette raison. Par exemple, selon le Rapport annuel 2003 de la Société, seulement 77 avions d'affaires à réaction ont été livrés au cours de l'exercice 2003, comparativement à 162 au cours de l'exercice 2002. Le cours des actions de la Société a chuté de plus de 50 pour cent au cours des deux dernières années, et la Société a coupé de moitié son taux de dividendes. Comme il a été annoncé dans les médias, la Société a mis à pied plus de 3 000 employés au cours de l'année dernière. Les clients, employés et actionnaires de la Société méritent mieux que cela. Le « Code d'éthique et de satisfaction de la clientèle » vise à créer une culture de performance grâce à laquelle Bombardier est entièrement vouée à la satisfaction de la clientèle, en tout temps, ce qui, par ricochet, augmentera la rentabilité de la Société.

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition pour les raisons suivantes :

Avant d'évaluer le bien-fondé de cette proposition, nous croyons qu'il serait utile de donner aux actionnaires quelques précisions sur le contexte de cette proposition. Vous savez sans doute qu'au cours des derniers mois, M. Michael Huffington (qui a des liens avec l'actionnaire qui fait la proposition en question) a, directement ou indirectement, eu recours à diverses formes de publicité, telles des annonces d'une page entière dans les journaux, la location de panneaux publicitaires et la création d'un site Web, à l'appui de la proposition visant à modifier les règlements administratifs de Bombardier afin d'inclure un « Code d'éthique et de satisfaction de la clientèle » et de nommer un « dirigeant chargé de l'éthique et de la satisfaction de la clientèle ».

Hermes Aero, LLC, société à responsabilité limitée contrôlée par M. Michael Huffington (qui a donc également des liens avec l'actionnaire

qui a présenté la proposition en question), a intenté en juillet 2003 une poursuite contre Bombardier en Californie relativement à un litige d'ordre contractuel survenu entre notre Société et Hermes Aero qui découlait de l'engagement de cette dernière à acheter un avion Global Express. Nous sommes d'avis que la poursuite intentée par la société de M. Huffington est sans fondement. De fait, le tribunal californien devant lequel Hermes Aero a porté sa cause a déjà statué qu'il serait mieux de traiter de cette affaire devant un tribunal québécois, et Hermes Aero n'a pas interjeté appel de cette décision. Nous avons également obtenu une injonction provisoire de la Cour supérieure du Québec (une ordonnance de sauvegarde) en notre faveur à cet égard. Hermes Aero a demandé la permission d'interjeter appel de cette décision. Cette permission a été refusée par le tribunal.

À notre avis, M. Huffington et sa société ont lancé cette campagne de publicité dans le seul but de faire pression sur Bombardier, dans un forum public, pour qu'elle accède à leurs demandes. Bombardier est d'avis que cette campagne de publicité ne constitue pas un forum approprié pour permettre à M. Huffington et à sa société de présenter leurs griefs. Compte tenu de ce qui précède, Bombardier offre l'analyse suivante de cette proposition d'actionnaire.

La satisfaction de la clientèle a toujours été et continue d'être une pierre angulaire des activités et de la philosophie de Bombardier, comme en atteste sa réputation bien établie de fabricant et de fournisseur de produits et de services de qualité. En fait, les valeurs fondamentales existantes de Bombardier, qui sont, depuis de nombreuses années, enchâssées dans notre Code d'éthique et de conduite des affaires (qui fut mis à jour au cours des années), correspondent déjà à ce qui est demandé dans la proposition de M. Huffington. De plus, le 30 mars 2004, nous avons revu notre Code d'éthique et de conduite des affaires réitérant les valeurs fondamentales qui ont toujours guidé nos actions et nos décisions. Nous faisons entre autres la promotion de « l'orientation client », laquelle exige que Bombardier soit un fournisseur de premier plan qui est rentable en fabriquant et en fournissant des produits et des services de qualité dans les délais impartis, et de l'« intégrité », qui incite chaque employé à adopter un comportement conforme à l'éthique tant en paroles qu'en actes.

De plus, Bombardier a nommé, en date du 5 janvier 2004, un dirigeant chargé de la conformité qui a entre autres pour responsabilité de superviser les efforts de la Société dans son ensemble en vue de promouvoir un milieu de travail et des pratiques commerciales conformes à l'éthique.

Enfin, nous croyons qu'en droit des sociétés canadien, les règlements administratifs d'une société ne sont pas l'instrument approprié pour articuler un code de conduite, d'éthique ou d'autres pratiques commerciales. Les règlements administratifs conviennent mieux aux questions relatives à la régie interne et aux procédures d'une société.

Pour toutes ces raisons, Bombardier estime qu'il est à la fois inutile et inapproprié de modifier ses règlements administratifs afin d'y inclure un « Code d'éthique et de satisfaction de la clientèle » et de nommer un « dirigeant chargé de l'éthique et de la satisfaction de la clientèle ». En conséquence, nous vous recommandons de voter **CONTRE** la proposition d'actionnaire figurant ci-dessus.